



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 24 FEVRIER 2025	TRAVAUX - Réf JPD/EP
N° d'enregistrement DM/2025/010	DÉCISION MUNICIPALE Portant demande de subvention pour l'acquisition de barrières anti intrusion

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 27 FEV. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 27 FEV. 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 27 FEV. 2025	
Pour Le Maire par délégation			

Le Maire de la Commune de Biot,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°26 ;
Vu la note d'opportunité ;
Vu les devis présentés pour l'acquisition des barrières anti-véhicule bélier ;*

Considérant la nécessité de doter la police municipale de la ville de Biot de barrières anti-véhicule bélier pour la sécurisation d'évènements sur la commune de Biot ;

Considérant que cette acquisition peut être éligible aux subventions accordées par la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour permettre l'acquisition de barrières anti-véhicule bélier afin de sécuriser les événements municipaux se déroulant sur la voie publique ;

Cette acquisition d'une valeur globale de 13 330 euros HT est inscrite au budget ville 2025 de la commune.

ARTICLE 2

Il est formulé la demande d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

AR Prefecture

006-210600185-20250224-DM_2025_010-DE
Reçu le 27/02/2025

Ville de Biot - Décision Municipale - Services Techniques - DM/2025/010 - Page 1/2

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

BARRIÈRES ANTI VÉHICULE BÉLIER		
Coût de l'opération	13 330,00 € HT	
	Montant € HT	%
Ville de BIOT	6 665,00 €	50%
REGION	6 665,00 €	50%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 24 février 2025



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20250224-DM_2025_010-DE
Reçu le 27/02/2025

Ville de Biot - Décision Municipale – Services Techniques – DM/2025/010 - Page 2/2